

STATUTS
ASSOCIATION SUPPLY CHAIN +

OR
CM CD G

TITRE I CONSTITUTION – OBJET – SIÈGE SOCIAL – DURÉE

Association sans but lucratif déclarée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 1 – CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION SUPPLY CHAIN +, ci-après également l'« Association ».

ARTICLE 2 – OBJET

L'Association a pour objet de promouvoir l'excellence logistique.

Ses missions se déclinent en 7 axes :

1. Définir, documenter et promouvoir les critères de robustesse de la Supply Chain dans le respect des exigences du développement durable
2. Certifier les Supply Chains les plus vertueuses selon les critères de fiabilité, d'efficacité, d'agilité, de prévention des risques, de résilience, de respect de l'environnement, de structuration, de connectivité, de collaboration et d'apprentissage continu définis dans le référentiel Supply Chain + et objectifs dans le règlement intérieur
3. Benchmarker les Supply Chains de façon anonymisée selon les critères du référentiel Supply Chain +
4. Réunir les membres de l'Association et leur offrir un cadre d'échanges et de réflexions sur la Supply Chain du futur
5. Etablir et développer le comité national de certification, les jurys de certification, les commissions, les groupes de travail et des partenariats sectoriels et territoriaux
6. Organiser et participer à des événements
7. Promouvoir le label Supply Chain +

Ces missions s'inscrivent dans une volonté de travail en réseau au niveau local, régional, national et international.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 19, rue Beccaria 75012 Paris

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

09 10 07 12

TITRE II COMPOSITION

ARTICLE 5 – COMPOSITION

Toutes les catégories de membres définis ci-dessous sont dénommées adhérentes de l'Association. En rejoignant l'Association, chaque adhérent s'engage à adhérer aux présents statuts et plus spécialement à l'objet de l'association ainsi qu'au règlement intérieur qui complète les statuts.

L'association se compose de membres actifs et associés.

MEMBRES ACTIFS

Les membres actifs sont des personnes physiques exerçant une activité professionnelle dans la Supply Chain / Logistique ou étant des spécialistes métiers de ce secteur.

Font également partie des membres actifs et donc soumis aux mêmes droits et devoirs :

a) Membres fondateurs : Sont appelés membres fondateurs les personnes physiques ayant participé à la constitution de l'association. Ils sont désignés dans les statuts ou identifiés comme signataires du procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive :

- Thierry JOUENNE
- Laurent DESPREZ
- Cédric MARCHIPONT
- Laurent ROUAULT

b) Président d'honneur : Il est nommé par le Bureau pour un mandat de 3 ans renouvelable pour garantir les valeurs fondatrices de l'Association. Il est membre de droit du Bureau et du Conseil d'Administration.

c) Membres du comité de certification : Ce sont des directeurs(trices) Supply Chain / Logistique expérimentés ou des spécialistes chevronnés issus de tous secteurs d'activité. Leur rôle est de certifier les Supply Chains d'entreprises vérifiant les critères d'appréciation définis dans le règlement intérieur. Ils sont également les garants du référentiel Supply Chain + dont ils assurent la cohérence et le maintien. Ils forment le « Comité national de certification » dont la liste est validée par le Bureau.

d) Membres d'honneur : Ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration aux membres qui rendent ou ont rendu des services importants à l'association. Ils ont le droit de participer avec voix délibérative aux Assemblées Générales.

MEMBRES ASSOCIES

Les membres associés sont des personnes physiques ou morales soutenant le label Supply Chain + et dont l'influence et l'expertise peuvent renforcer l'action ou le rayonnement de l'Association.

CY LP GJR

Les membres associés participent aux Assemblées Générales mais n'ont pas le droit de vote ; ils peuvent également prendre part aux activités de l'Association avec l'accord du Bureau.

Les membres associés comprennent :

e) Membres partenaires : Sont membres partenaires les personnes morales désirant soutenir l'association, la faire connaître à leur réseau interne et externe et mettre en avant leurs compétences et offres de services pour accompagner les entreprises vers la certification.

f) Membres auditeurs : Sont membres auditeurs les personnes physiques en charge des audits Supply Chain +. Ils sont constitués d'experts Supply Chain expérimentés titulaires de certifications dont la liste est validée par le Bureau.

ARTICLE 6 – COTISATION

Tous les adhérents versent au début de chaque année civile à l'Association une cotisation dont le barème est proposé par le Conseil d'Administration et voté par l'Assemblée Générale de l'année précédente. Les modalités de paiement sont définies par le Règlement Intérieur

Les membres d'honneur sont dispensés du paiement de la cotisation.

ARTICLE 7 – ADMISSION ET EXCLUSION DES ADHERENTS

L'admission en qualité de membre actif ou associé est validée par le Bureau, sur proposition de l'un de ses membres, selon les formes et sur la base des critères fixés par le Règlement Intérieur. En cas de refus, Le Bureau n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

Les membres actifs s'engagent :

- à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Association ;
- à participer aux activités de l'Association.

La qualité de membre se perd :

- par la démission portée à la connaissance du Bureau, par lettre adressée au président ; dans ce dernier cas, le membre démissionnaire est tenu au paiement des cotisations échues jusqu'à son départ ;
- par le décès ;
- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, soit pour non-paiement de la cotisation à la date fixée par le Conseil d'Administration, soit pour motif grave, après que l'intéressé a été invité à fournir ses explications devant le bureau et/ou par écrit.

Constitue notamment un motif grave :

- le fait de ne pas respecter les présents Statuts et le Règlement Intérieur ;
- le non-paiement de sa cotisation après deux rappels.

CM LD GJ W

ARTICLE 8 – CERTIFICATION DES ENTREPRISES

Les demandes de certification par les entreprises doivent être adressées au Bureau de l'Association, qui statue à la majorité présente et/ou représentée, sur la composition du jury et la désignation de l'auditeur(trice) Supply Chain +. Le jury est souverain sur la décision de certification.

La procédure de demande de certification est prévue dans une annexe du règlement intérieur intitulée « procédure de certification Supply Chain + ».

ARTICLE 9 – AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

TITRE III

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 10 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un conseil d'administration composé de membres actifs élus, dont le nombre est fixé à 3 au moins et 13 au plus, et de membres de droit.

Les membres élus le sont pour une durée maximum de 3 années. Le mandat des Administrateurs est renouvelable sans limitation.

Dans la limite du nombre de membres élus pouvant siéger au Conseil d'Administration, ou en cas de vacance d'un ou plusieurs postes, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Ces cooptations sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Les membres cooptés à raison de la vacance d'un poste ne demeureront en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur.

Les anciens présidents sont membres de droit du Conseil d'Administration, avec voix délibérative ; cependant ils ne peuvent donner de pouvoir.

ARTICLE 11 – RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige ou à la demande de ses membres, ou par convocation du Président.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement. Tout Administrateur absent peut se faire représenter par un autre Administrateur.

CY LO bjr

Les décisions sont prises à la majorité des voix, chaque administrateur élu ou désigné disposant d'une voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre et signées par l'un de ses membres.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent avoir lieu physiquement, par visioconférence ou par conférence téléphonique.

ARTICLE 12 – REMUNÉRATION

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le règlement intérieur définit le cadre des frais et débours.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés aux membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 – POUVOIR

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire. Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association et confère les éventuels titres de membre d'honneur. C'est lui, également, qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres.

Il surveille notamment la gestion de l'association. Il fait ouvrir tous comptes en banque, aux chèques postaux et auprès de tous autres établissements de crédit, effectue tout emploi de fonds, contracte tous emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles. Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires des biens et valeurs appartenant à l'association, et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

ARTICLE 14 – RÔLE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

a) Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du Conseil d'Administration, ses pouvoirs à un autre membre du même Conseil. C'est lui qui tient le registre spécial prévu par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Il peut déléguer, par écrit et avec l'accord du Conseil d'Administration, certains de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes de son choix, membres ou non de l'Association, salariées, bénévoles ou prestataires de service. Les délégations de signature doivent être encadrées.

b) Le(s) Vice-Président(s) assiste(ent) le Président chaque fois que celui-ci l'en requiert et le supplée en cas d'empêchement temporaire.

CY LD GJ IR

En cas d'empêchement définitif, il(s) prend(nent) tous les pouvoirs du Président jusqu'à l'entrée en fonction d'un nouveau Président élu.

c) Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales. Les procès-verbaux des séances du conseil sont inscrits sur un registre spécial, signé par le président et le secrétaire de séance ; les copies ou extraits sont valablement certifiés par le président ou le secrétaire.

d) Le Trésorier tient les comptes de L'association. Il est aidé par tout comptable reconnu nécessaire. Avec le Président, il fait ouvrir et fonctionner, au nom de l'Association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il effectue tout paiement et perçoit toute recette sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité au jour le jour de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion.

ARTICLE 15 – LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit, à main levée ou à bulletin secret si au moins un administrateur le demande, parmi les membres élus et pour la durée de leur mandat les membres du Bureau :

- son Président
- un ou plusieurs Vice-Présidents
- son Secrétaire
- son Trésorier

qui composent le Bureau.

Le cas échéant, des adjoints peuvent assister le Trésorier et le Secrétaire. Les membres du Bureau entrent en fonction immédiatement après leur élection par le Conseil d'Administration.

Les membres du Bureau peuvent inviter des personnes extérieures à participer à leurs réunions.

Le Bureau a pour principale mission de conduire l'Association dans l'accomplissement de son objet associatif. À ce titre, il est chargé de la direction quotidienne de l'Association et s'occupe de mettre en œuvre les décisions prises en Assemblée Générale et par le Conseil d'Administration.

Le Bureau aura notamment pour mission de :

- valider les nouvelles demandes d'adhésion
- valider les membres du comité de certification
- habilitier les auditeurs Supply Chain +
- recevoir les candidatures des entreprises souhaitant être certifiées
- constituer les jurys de certification
- désigner les auditeurs
- signer les attestations de certification
- constituer des commissions de travail
- valider les partenariats sectoriels et territoriaux
- définir la communication et valider les événements

CY 10 19 12

Les modalités de fonctionnement du Bureau sont précisées dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 16 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation.

Si le Conseil d'Administration en décide, les membres de l'Association peuvent participer à l'Assemblée Générale Ordinaire par visioconférence, par audioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique permettant de s'assurer de l'identité de chaque participant.

L'Assemblée Générale se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour, arrêté par le Conseil d'Administration, est indiqué sur les convocations. Celui-ci comprend en particulier l'approbation du rapport moral et financier de l'Association au cours de l'exercice écoulé, l'approbation du montant la cotisation pour l'année suivante et, le cas échéant, le renouvellement des mandats des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président ou, à défaut, par le plus âgé des membres élus.

Chaque membre actif de l'Assemblée dispose d'une voix et peut se faire représenter par un autre membre actif, sans toutefois qu'un membre puisse représenter plus du quart des membres actifs. Les autres membres se verront attribuer une voix consultative.

Les délibérations de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents et représentés (ou des suffrages exprimés), elles ne peuvent porter que sur les questions portées à l'ordre du jour. Le vote des résolutions a lieu à main levée (ou au scrutin secret si ce mode est demandé par un ou plusieurs membres). Le vote peut également être effectué par voie électronique si l'Assemblée se tient visioconférence, par audioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique permettant de s'assurer de l'identité de chaque participant.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont inscrits sur un registre spécial, qui peut être le même que celui prévu à l'article 11 ci-dessus, pour les réunions du Conseil d'Administration, signé par le président et le secrétaire de séance.

Les copies ou extraits sont certifiés par le président ou le secrétaire et peuvent être communiqués aux membres à leur demande.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 17 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 16 des présents statuts, sauf en ce qui concerne la convocation à la demande des membres, qui doivent représenter au moins 50% des membres.

CY LD GVR

Si le Conseil d'Administration en décide, les membres de l'Association peuvent participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire par visioconférence, par audioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique permettant de s'assurer de l'identité de chaque participant.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres actifs. Si cette proposition n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts proposées par une délibération du Conseil d'Administration prise à la majorité des trois quarts des voix du conseil d'administration en fonction. Quant à la dissolution, celle-ci est réglée par les articles 20 et 21.

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents.

Le vote par procuration n'est pas autorisé. Les votes ont lieu à main levée (ou au scrutin secret si ce mode est demandé par un ou plusieurs membres). Le vote peut également être effectué par voie électronique si l'Assemblée se tient visioconférence, par audioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique permettant de s'assurer de l'identité de chaque participant.

TITRE IV RESSOURCES DE L'ASSOCIATION - COMPTABILITÉ

ARTICLE 18 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

1. du montant des cotisations et des dons ;
2. des subventions versées par toute entité publique ou privée ;
3. de toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur ;
4. du produit des services rendus et documents fournis lorsqu'une contribution aux frais est demandée ;
5. des intérêts et revenus des biens qu'elle pourrait posséder.

ARTICLE 19 – COMPTABILITÉ

L'exercice comptable est de douze mois et se clôture au 31 décembre.

af 10 5 12

ARTICLE 20 – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration, par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle Assemblée sont celles prévues à l'article 17 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée doit comprendre au moins la moitié des membres ayant droit de vote. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les votes ont lieu au scrutin secret.

ARTICLE 21 – DISSOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 20, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs. L'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 22 – RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les points non prévus aux présentes, spécialement ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il s'impose à tous les membres de l'association.

ARTICLE 23 – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Le Président du Conseil d'Administration doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

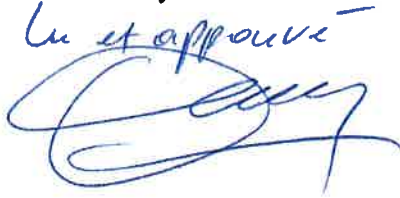
L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

cy 40 9 12

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Les membres fondateurs de l'Association :

Thierry JOUENNE

Lu et approuvé


Laurent DESPREZ

Lu et approuvé


Cédric MARCHIPONT

Lu et approuvé


Laurent ROUAULT

Lu et approuvé


09 10 07 12